



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1402  
28 May 2021

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1317<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1317 du CP, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1402**  
**PROROGATION DU DÉPLOIEMENT D'OBSERVATEURS DE L'OSCE**  
**À DEUX POSTES DE CONTRÔLE RUSSES SUR LA FRONTIÈRE**  
**RUSO-UKRAINIENNE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1130 du 24 juillet 2014 concernant le déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne (PC.DEC/1130),

Décide :

1. De proroger le mandat pour le déploiement d'observateurs de l'OSCE aux deux postes de contrôle frontaliers russes de Donetsk et de Goukovo sur la frontière russo-ukrainienne jusqu'au 31 juillet 2021 ;
2. D'approuver les arrangements ainsi que les ressources financières et humaines pour la Mission d'observation tels qu'ils figurent dans le document PC.ACMF/26/21/Rev.2 du 27 mai 2021 et, à cet égard, d'autoriser l'utilisation de 234 000 euros provenant de l'excédent de trésorerie de 2019 afin de financer le budget proposé pour la durée du mandat jusqu'au 31 juillet 2021.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation portugaise, représentant le pays assurant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole à la représentante de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

« À propos de la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière d'État russo-ukrainienne, l'Union européenne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre des dispositions pertinentes des Règles de procédure.

Le point de vue de l'Union européenne quant à l'importance cruciale de l'observation de la frontière d'État ukraïno-russe est bien connu. L'observation effective et complète de cette frontière fait partie intégrante d'une solution politique durable conforme aux principes et engagements de l'OSCE, qui rétablit le contrôle intégral de l'Ukraine sur son territoire souverain, y compris la frontière. Nous rappelons que le Protocole de Minsk prévoit une observation permanente de la frontière et une vérification par l'OSCE et que l'Ensemble de mesures pour l'application des accords de Minsk comprend un engagement de rétablir le contrôle intégral de l'Ukraine sur la totalité de sa frontière internationale.

Le mandat très restreint et la taille réduite de la Mission d'observation de l'OSCE ne permettent pas une observation complète de la frontière. Nous rappelons donc notre soutien à une extension significative de la Mission d'observation à tous les postes frontière sur la frontière d'État ukraïno-russe qui ne sont pas actuellement sous le contrôle du Gouvernement ukrainien ainsi qu'aux zones situées entre ces points de passage frontaliers. Cette mesure devrait aller de pair et être coordonnée avec l'observation de la frontière du côté ukrainien par la Mission spéciale d'observation et nous réaffirmons la nécessité pour cette dernière de se voir garantir un accès sûr et sans entrave à toutes les parties de la frontière qui ne sont pas actuellement sous le contrôle du Gouvernement ukrainien, l'observation de la frontière et celle du cessez-le-feu étant très étroitement liées. Nous soulignons en outre la nécessité de faire en sorte que la Mission d'observation bénéficie de suffisamment de matériel et d'une liberté de mouvement suffisante aux points de passage actuels afin d'observer les mouvements à la frontière de manière plus efficace.

Nous ne voyons pas non plus la moindre raison pour la Fédération de Russie de continuer de s'opposer à l'élargissement depuis longtemps nécessaire de la Mission d'observation, y compris pour ce qui est de l'amélioration de son matériel, et la prions instamment de revoir sa position.

La demande de la Fédération de Russie de réduire la durée du mandat à juste deux mois remet en question son soutien à la Mission d'observation et envoie un signal politique regrettable. Qui plus est, le mandat de la Mission prendra fin juste avant l'intersession d'été, ce qui soulève aussi la grave question de savoir si la Russie cherche en fait à ne pas le proroger au-delà du 31 juillet. Nous ne doutons pas que nous aurons des débats constructifs sur le prochain renouvellement du mandat.

C'est avec réticence que nous acceptons une prorogation de deux mois. Nous sommes profondément déçus qu'il n'ait pas été possible, en raison de la position de la Fédération de Russie, de parvenir à un consensus sur une prorogation de quatre mois de la Mission d'observation. Cela signifie que la question de la prorogation de son mandat devra être examinée toutes les quelques semaines. Cette réduction aura une importante incidence négative sur la capacité de la Mission à s'acquitter de son mandat ainsi que sur son fonctionnement et sa bonne gestion. Cela nuit au travail de la Mission et aux efforts déployés pour trouver une solution pacifique viable au conflit dans l'est de l'Ukraine.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour. »

La République de Macédoine du Nord<sup>1</sup>, le Monténégro<sup>1</sup> et l'Albanie<sup>1</sup>, pays candidats ; et l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la République de Moldavie, la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

---

1 La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

PC.DEC/1402  
28 May 2021  
Attachment 2

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Royaume-Uni :

« À propos de la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, le Royaume-Uni souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Il est clair pour le Royaume-Uni que la mise en place d'une observation véritablement exhaustive de l'ensemble du segment de la frontière d'État ukraino-russe qui n'est pas sous le contrôle du Gouvernement ukrainien, ainsi que le rétablissement du contrôle intégral de l'Ukraine sur cette frontière, sont indispensables.

Tout en nous associant au consensus sur cette décision, nous sommes profondément déçus par le fait que la prorogation du mandat de la Mission ait été réduite de quatre à deux mois en raison de considérations politiques sans rapport avec la question. Cela augmentera inutilement l'incertitude à laquelle est en proie le personnel de la Mission, qui travaille dans des circonstances difficiles encore aggravées par la pandémie de Covid-19 et un mandat déjà de courte durée. En outre, la prorogation d'une durée réduite augmentera la charge opérationnelle supportée par la Mission et entravera sa capacité de s'acquitter efficacement de son mandat à un moment où la transparence et la confiance sont des plus nécessaires.

La portée limitée de la Mission et les restrictions excessives que lui impose le pays hôte signifient qu'elle est déjà confrontée à de nombreuses difficultés pour mener à bien ses activités d'observation. On est loin de l'observation exhaustive de la frontière prévue au titre des accords de Minsk.

La Mission n'est présente qu'à deux postes de contrôle le long d'une portion de la frontière d'État russo-ukrainienne longue de plus de 400 km, qui n'est pas sous le contrôle du Gouvernement ukrainien, et même à ces deux postes de contrôle, sa liberté de mouvement est strictement limitée. Cela nuit à sa capacité d'observer les personnes vêtues comme des militaires circulant à bord de véhicules, les ambulances qui traversent la frontière de nuit et les trains au point de passage de Goukovo, ainsi que de déterminer si les véhicules passent ou non en Ukraine, pour ne citer que quelques-uns des problèmes soulevés par la Mission. Ses activités d'observation sont par ailleurs rendues plus difficiles par le refus de la Russie d'autoriser les observateurs à utiliser des outils d'observation tels que jumelles et caméras.

Le Royaume-Uni félicite la Mission des efforts qu'elle déploie sans discontinuer dans ces circonstances difficiles. Nous nous associons aux nombreux autres appels adressés à la Russie à lever toutes les restrictions injustifiées auxquelles la Mission d'observation est soumise et à cesser de s'opposer à son extension à l'ensemble du tronçon incontrôlé de la frontière. Si la Russie n'a rien à cacher, elle ne devrait pas s'y opposer. Nous réaffirmons également l'importance d'un accès complet, sûr et sans entrave de la Mission spéciale d'observation à l'ensemble du territoire ukrainien, y compris la frontière.

Permettez-moi par ailleurs de saisir cette occasion pour réaffirmer le soutien indéfectible du Royaume-Uni à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris ses eaux territoriales.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et au journal de ce jour. »

PC.DEC/1402  
28 May 2021  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation canadienne :

« Madame la Présidente,

S'agissant de la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, le Canada souhaite faire, au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, la déclaration interprétative suivante :

Le Canada regrette qu'un État participant ait bloqué le consensus sur la prorogation du mandat de la Mission d'observation pour quatre mois supplémentaires. Nous nous demandons en quoi le raccourcissement du mandat de la Mission témoigne de la prétendue "bonne volonté" dont la Russie ferait preuve en l'accueillant et comment il contribue au renforcement de la confiance dans la région. Comme le Canada et d'autres pays l'ont régulièrement répété, le mandat de la Mission d'observation devrait être encore élargi afin de réduire la charge logistique et financière importante qu'elle représente à la fois pour le pays hôte et pour l'OSCE. Chaque renouvellement implique un processus laborieux et contraignant pour négocier et obtenir des contrats, des visas, des autorisations et des baux et ajoute inutilement au stress des membres de la Mission. Répéter et renouveler ces processus dans un intervalle de deux mois est particulièrement inefficace et gâche de précieuses ressources.

Madame la Présidente,

La Mission d'observation est censée contribuer à renforcer la transparence et à créer un environnement positif pour résoudre le conflit russo-ukrainien, mais les deux parties doivent pour cela dialoguer de façon constructive dans les diverses enceintes de négociation et montrer comment elles donnent suite aux engagements auxquels elles ont souscrit. Nous félicitons l'Ukraine de sa coopération et de son engagement constants au sein du Groupe de contact trilatéral, du fait qu'elle ait ouvert son côté des points de passage d'entrée/de sortie, de son accueil de la Mission spéciale d'observation et de la retenue dont elle continue de faire preuve. Nous demandons instamment à la Russie de faire montre d'une volonté politique et d'un engagement constructif similaires pour résoudre le conflit. Malheureusement, le moment choisi pour ce refus de proroger le mandat pour une durée de quatre mois, qui vient s'ajouter à l'accumulation par la Russie de forces et de matériel militaires aux frontières de l'Ukraine

et à sa tentative de fermer certaines zones de la mer Noire, est des plus critiquable et ne fait que renforcer la tension dans la région.

Le Canada est fermement convaincu que la Mission d'observation doit se voir attribuer le plein accès à l'ensemble de la partie russe de la frontière internationalement reconnue, adjacente à certaines zones des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk, y compris l'autorité d'observer les voies ferrées avoisinantes et l'ensemble des 11 points de passage officiels. La Mission d'observation a également besoin des outils qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de son mandat, notamment un accès accru aux véhicules et à leur contenu ; la possibilité d'utiliser des jumelles, des caméras et autre matériel technique ; ainsi que l'instauration de relations de travail plus étroites avec les autorités frontalières russes. Nous regrettons que la Fédération de Russie continue de s'opposer à l'élargissement de la portée géographique du mandat de la Mission d'observation de l'OSCE et à la mise à sa disposition du matériel dont elle a grandement besoin.

Le Canada demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci. »

PC.DEC/1402  
28 May 2021  
Attachment 4

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« La Fédération de Russie s'est associée au consensus sur la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du mandat de l'équipe d'observateurs de l'OSCE aux deux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk sur la frontière russo-ukrainienne pour une durée de quatre mois (jusqu'au 31 juillet 2021), considérant que les travaux de cette équipe sont une mesure de confiance prise à titre volontaire en dehors du contexte de l'exécution par les parties à la crise interne ukrainienne – le Gouvernement ukrainien, Donetsk et Lougansk – de leurs engagements contractés dans le cadre des accords de Minsk signés après le déploiement de l'équipe.

Cette décision s'appuyait sur l'invitation lancée le 14 juillet 2014 à la suite de la Déclaration de Berlin des ministres russe, allemand, français et ukrainien des affaires étrangères en date du 2 juillet 2014.

Nous notons que la prorogation du mandat convenue aujourd'hui n'a aucune incidence financière supplémentaire par rapport à une période de quatre mois. Cette décision n'a pas non plus d'impact négatif sur l'exécution puisque les fonctions de l'équipe continueront d'être exercées dans leur intégralité pendant la dernière période de prorogation. Nous partons du principe que toutes les procédures et formalités administratives liées au travail de l'équipe seront accomplies avec succès par les ressources humaines existantes.

Le protocole de Minsk du 5 septembre 2014 et le Mémorandum du 19 septembre 2014 ne mentionnent absolument pas le déploiement d'observateurs de l'OSCE du côté russe de la frontière avec l'Ukraine. Il n'est pas non plus fait la moindre référence à ce sujet dans l'Ensemble de mesures pour l'application des accords de Minsk adopté le 12 février 2015 et entériné ultérieurement par la résolution 2202 du Conseil de sécurité de l'ONU. La décision d'autoriser la présence d'observateurs de l'OSCE sur le territoire russe et de gardes-frontière et douaniers ukrainiens à des postes de contrôle russes constitue uniquement un geste de bonne volonté de la part de la Russie.

Le travail de longue date effectué par l'équipe, qui a confirmé que la situation était toujours calme sur la frontière russo-ukrainienne, aurait dû avoir un effet positif sur le règlement de la crise interne ukrainienne et inciter les autorités ukrainiennes à mettre fin à l'opération punitive dans le Donbass. Or il n'y a jamais eu de réponse appropriée de la part



du gouvernement ukrainien. Avec l'appui de ses "mentors" étrangers, celui-ci s'est engagé dans une nouvelle militarisation et une escalade armée, qui entraîne de nouvelles pertes et destructions. Les dirigeants ukrainiens ne font pas d'efforts significatifs pour parvenir à un règlement politique durable et global du conflit interne dans l'est du pays.

Un certain nombre d'États participants souhaitent également politiser les activités de l'équipe d'observateurs en appelant à modifier son mandat sans raison valable et à lier ses activités au transfert du contrôle de la frontière du Donbass au Gouvernement ukrainien, en violation de la séquence appropriée de mise en œuvre de l'Ensemble de mesures de Minsk.

Nous soulignons que le mandat et les lieux d'affectation de l'équipe ont été clairement énoncés dans la Décision n° 1130 du Conseil permanent en date du 24 juillet 2014. Les modalités de travail des observateurs ne prévoient pas de coopération fonctionnelle avec les opérations de terrain de l'OSCE dans d'autres États.

Selon nous, les approches conflictuelles d'un certain nombre d'États participants à l'égard de l'équipe et d'un règlement du conflit interne ukrainien dans son ensemble détruisent la confiance et constituent un abus de la bonne volonté manifestée par la Russie. Elles remettent en question l'efficacité d'une telle mesure et sapent la base du travail futur de cette opération de terrain de l'OSCE. Nous tiendrons compte de cette situation lors de l'examen des possibilités de proroger le mandat de l'équipe.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et annexée au journal de la séance de ce jour du Conseil permanent. »

PC.DEC/1402  
28 May 2021  
Attachment 5

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation norvégienne :

« Madame la Présidente,

À propos de l'adoption de la décision sur la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, je souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

La Norvège se félicite de la décision de proroger la durée du déploiement de la Mission d'observation des frontières. Nous rappelons que le Protocole de Minsk prévoit une observation permanente de la frontière et que l'Ensemble de mesures pour l'application des accords de Minsk comprend un engagement de rétablir le contrôle intégral de l'Ukraine sur la totalité de sa frontière internationale. Tant que les autorités ukrainiennes se verront refuser ce contrôle par les formations armées de certaines zones de Louhansk et de Donetsk et que ces formations continueront également de restreindre la liberté de mouvement de la Mission spéciale d'observation près de la frontière d'État, la Mission d'observation des frontières continuera de jouer un rôle vital en tant que mesure de confiance.

Étant donné que la présence géographique limitée restreint la capacité de la Mission de surveiller efficacement la frontière, nous préfererions une portée géographique plus étendue. En outre, la brièveté des mandats entraîne une utilisation disproportionnée des ressources à des fins administratives. Dans une organisation où les ressources sont rares et en diminution, il s'agit d'une utilisation inappropriée du temps et des fonds disponibles.

Il est donc préférable que la durée du mandat soit prolongée et non réduite. À notre avis, la Fédération de Russie n'a pas avancé d'arguments convaincants pour justifier son refus de proroger le mandat standard de quatre mois, une décision qui réorienterait les ressources affectées aux tâches de terrain vers des tâches administratives. Nous lui demandons instamment de reconsidérer sa nouvelle approche avant la prochaine prorogation du mandat.

Madame la Présidente, je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Je vous remercie. »

PC.DEC/1402  
28 May 2021  
Attachment 6

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Madame la Présidente.

« À propos de l'adoption de la décision relative à la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Les États-Unis ont regretté à de nombreuses reprises que la Russie continue de bloquer les efforts visant à étendre la portée géographique de la mission d'observation de l'OSCE aux points de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk, malgré le soutien clair et constant des autres États participants en ce sens. Dès lors, les États participants ont été contraints d'accepter une mission qui se limite à deux postes de contrôle frontaliers qui ne couvrent ensemble que quelques centaines de mètres de la frontière russo-ukrainienne longue de 2 300 kilomètres, dont une grande partie n'est pas contrôlée par l'Ukraine.

L'objectif de la mission est d'instaurer la confiance et de renforcer la transparence en observant la situation à ces postes de contrôle, notamment les mouvements à travers la frontière internationale entre l'Ukraine et la Russie, et en faisant rapport à ce sujet.

La Russie a choisi de bloquer la prorogation standard de quatre mois du mandat de la Mission en proposant à la place de réduire sa durée à deux mois et d'ajouter de nouvelles complications administratives qui entravent la capacité de la Mission de s'acquitter de son mandat, qui est déjà trop limité. Pour assurer la poursuite des opérations de la mission, les États-Unis se sont ralliés à contrecœur au consensus sur cette décision. Nous restons néanmoins vigoureusement opposés à toute réduction de la durée du mandat et continuons d'apporter notre ferme soutien à l'Ambassadeur Varga, à son personnel et à la mission qu'ils accomplissent.

Nous notons que le point IV du Protocole de Minsk attribue un rôle précis à l'OSCE en ce qui concerne l'observation et la vérification des deux côtés de la frontière internationale russo-ukrainienne, ainsi que la création d'une zone de sécurité dans les zones frontalières de la Russie et de l'Ukraine. Il existe des liens étroits entre l'observation du cessez-le-feu et l'observation de la frontière, et c'est au détriment de tous les efforts déployés pour résoudre

le conflit que l'approche adoptée par l'OSCE pour ces activités a été entravée par un État participant.

Les efforts déployés de longue date par la Russie pour entraver le travail de cette mission et empêcher l'élargissement de son périmètre montrent clairement que Moscou refuse de prendre au sérieux ses engagements au titre du Protocole de Minsk.

Cette dernière manœuvre, qui rendra encore plus difficile le travail de la Mission, pousse à s'interroger sur la bonne foi de la Russie concernant les engagements qu'elle a contractés. L'augmentation de la fréquence des renouvellements du mandat introduira une incertitude quant à son statut et nuira à son efficacité, notamment en obligeant les responsables de la Mission à consacrer davantage de temps aux questions administratives. Nous ne voyons aucune utilité au raccourcissement du mandat, d'autant qu'une telle décision irait à l'encontre des objectifs maintes fois proclamés de la Russie d'accroître le rapport coût-efficacité du fonctionnement de l'OSCE. La volonté de la Russie de raccourcir le mandat envoie un signal improductif et soulève des questions sur les objectifs et les intentions de Moscou à un moment où nous voyons tous l'intérêt de désamorcer les tensions dans la région et au-delà.

Les États-Unis demandent instamment à la Russie de revoir cette position infructueuse et de s'associer en juillet au consensus sur une prolongation de quatre mois (au moins) du mandat de la Mission d'observation.

Madame la Présidente, je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la France (également au nom de l'Allemagne) :

« Madame la présidente,

Je m'associe à la déclaration de l'Union européenne mais souhaiterais ajouter au nom de la France et de l'Allemagne, les remarques interprétatives suivantes, au titre du paragraphe IV.1 (A) 6 des règles de procédures de l'OSCE.

La France et l'Allemagne regrettent profondément que la Russie s'oppose au renouvellement pour 4 mois du mandat de la Mission d'observation des frontières aux points de contrôle russes de Goukovo et Donetsk (BOM), qui constitue un instrument central de renforcement de la confiance. C'est la raison pour laquelle la Présidence suédoise a dû proposer un projet de décision pour la prolongation du déploiement de la Mission pour seulement 2 mois au lieu de 4.

Nous rappelons que le Protocole de Minsk prévoit une surveillance permanente de la frontière et une vérification par l'OSCE, et que le paquet de mesures de Minsk comprend l'engagement de rétablir le contrôle total de l'Ukraine sur l'ensemble de sa frontière internationale. La France et l'Allemagne poursuivent leurs efforts, dans le cadre du format Normandie, pour la mise en œuvre complète des accords de Minsk. Il est notamment nécessaire d'assurer, par le biais de la BOM, une surveillance efficace et complète de la frontière entre la Russie et l'Ukraine pour améliorer la situation en matière de sécurité et trouver une solution politique durable au conflit.

Permettez-moi de rappeler que la création de la Mission et l'approbation de son mandat avaient été initiées par les ministres des affaires étrangères du Format Normandie dans le but de renforcer la transparence à la frontière russo-ukrainienne en tant que mesure de rétablissement de la confiance.

À notre grand regret, la proposition de la Fédération de Russie réduira considérablement la capacité opérationnelle de la Mission d'observation, réduira la transparence et diminuera la confiance. Cela ajoute aux tensions dont nous avons été témoins ces dernières semaines, provoquées par les activités militaires inhabituelles de la Fédération de Russie. Cela donne un signal erroné et négatif qui contredit la lettre et l'esprit des accords de Minsk.

La France et l'Allemagne, comme de nombreux autres États participants, soutenaient pleinement le projet de décision précédent proposé par la Présidence suédoise. Les prolongations de quatre mois représentaient déjà une charge administrative très lourde pour la BOM. Ce mandat encore plus court aura un effet négatif important sur les capacités de la BOM à le mettre en œuvre.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir à une approche plus constructive dans les deux mois à venir afin de trouver une solution viable qui réponde aux exigences de la Mission d'observation et qui serve notre objectif commun de renforcer la transparence et d'instaurer la confiance.

Je souhaiterais que cette déclaration soit annexée à la fois à la décision et au journal de séance.

Je vous remercie. »

PC.DEC/1402  
28 May 2021  
Attachment 8

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation ukrainienne :

« Madame la Présidente,

À propos de la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, la délégation ukrainienne souhaiterait faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Ayant souscrit au consensus sur la décision de proroger le mandat de la Mission d'observation de l'OSCE pour une seule période de deux mois, la délégation ukrainienne est partie du principe que c'était le seul moyen de garantir la poursuite des activités de la Mission après le refus de la Fédération de Russie de donner son accord à une prolongation régulière de quatre mois.

Nous regrettons que la partie russe ait contraint les États participants à diviser par deux la durée du mandat de cette présence de terrain de l'OSCE au détriment d'un fonctionnement plus stable de la Mission, dont les activités sont soumises à des restrictions injustifiées imposées par le pays hôte. Nous exhortons à nouveau la Russie à prêter l'attention voulue aux nombreux appels lancés par les États participants visant à proroger le cycle du mandat de la Mission et à étendre la présence géographique de l'OSCE à toute la partie non contrôlée de la frontière entre l'Ukraine et la Russie.

Nous rappelons à la partie russe que la déclaration conjointe de Berlin des quatre pays du format Normandie du 2 juillet 2014 a invité l'OSCE à prendre toutes les mesures nécessaires pour déployer des observateurs de l'Organisation en vue de contribuer au contrôle effectif de la frontière russo-ukrainienne. Deux mois plus tard, la Russie a signé le Protocole de Minsk du 5 septembre 2014, qui prévoit, dans son paragraphe 4, l'instauration d'une observation permanente à la frontière d'État russo-ukrainienne. La mise en œuvre intégrale de cette disposition est directement liée à un cessez-le-feu durable le long de la ligne de contact, à une désescalade de la situation en matière de sécurité dans les régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk, et à un règlement pacifique du conflit armé hybride russo-ukrainien.

La réticence persistante de la Russie à mettre en œuvre ses engagements ne peut être attribuée qu'à sa volonté constante de poursuivre son intervention dans le Donbass ukrainien, notamment en envoyant des armes, des équipements militaires, des munitions, des troupes régulières et des mercenaires, et en alimentant le conflit. Nous continuons à demander instamment à la Russie de cesser immédiatement ces actes dangereux et internationalement illicites.

La délégation ukrainienne demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente. »